

# Le plan de formation

*Permettre à tout salarié de suivre une action de formation proposée par son entreprise.*

## Le plan de formation

### Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié d'entreprise.

### Quelle action de formation ?

3 types d'actions de formation peuvent être mises en place dans le cadre du plan de formation entreprise :

- » Action de type 1 : action d'adaptation au poste de travail
- » Action de type 2 : action liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi
- » Action de type 3 : actions de développement des compétences.

### Quelle durée ?

L'employeur est libre de choisir la durée de formation.

### Quel statut pendant la formation ?

Le salarié qui suit une formation dans le cadre du plan de formation entreprise est considéré comme exécutant une mission professionnelle et conserve donc les mêmes droits et obligations que lorsqu'il est en situation de travail.

**Action de type 1 :** formation sur le temps de travail.

En cas de dépassement horaire, les heures effectuées bénéficient d'un paiement en heures supplémentaires.

**Action de type 2 :** formation réalisée sur le temps de travail.

En cas de dépassement horaire, les heures effectuées sont rémunérées au taux normal dans la limite de 50 heures/an/salarié.

**Action de type 3 :** formation réalisée sur le temps de travail ou hors du temps de travail (selon accord de branche) dans la limite de 80 heures/an/salarié et avec versement d'une allocation de formation.

### Quelle prise en charge ?

Le plan de formation entreprise est financé par le budget interne de formation de l'entreprise.

**Pour les entreprises de + de 10 salariés :** 0,9 % de la masse salariale doit être consacré au plan de formation entreprise. Son montant peut être directement dépensé par l'entreprise ou versé à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

**Pour les entreprises de - de 10 salariés :** 0,4 % de la masse salariale doit être consacré au plan de formation entreprise. Son montant doit être directement versé par l'entreprise à un OPCA.

## Notre offre

**Les conseillers en formation continue des GRETA peuvent accompagner l'entreprise dans l'élaboration de son plan de formation.**